

PLOURAC'H

Certifié exécutoire
par transmission en
Préfecture le

13 NOV. 2018

Le Maire,



DICRIM

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNALE SUR LES RISQUES MAJEURS

Commune de PLOURAC'H

22160 - Côtes-d'Armor



Octobre 2018

EDITORIAL

Le Mot du Maire

Le présent document, le Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs autrement dit DICRIM, a pour but d'informer la population sur les risques majeurs encourus sur la Commune de Plourac'h.

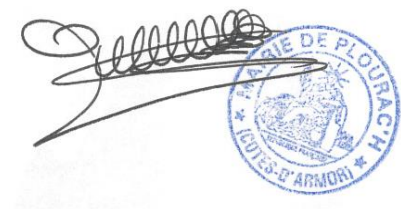
Il en ressort, d'après un dossier élaboré par la Préfecture des Côtes-d'Armor, que notre Commune est soumise uniquement aux risques naturels : sismicité, tempêtes, inondation et comme tout le Département au Radon.

Afin que chacun d'entre nous soit conscient de ces risques et puisse agir en conséquence, la Municipalité de Plourac'h vous invite à prendre connaissance de ce DICRIM. Il contient toutes les données relatives à chaque risque encouru sur notre territoire mais également les attitudes à adopter et les personnes à contacter en cas d'accident.

La situation géographique de Plourac'h fait que nous ne sommes que très peu exposés à de tels risques mais, comme le disait nos anciens, mieux vaut prévenir que guérir...

Le Maire,

Yannick Larvor



SOMMAIRE

EDITORIAL

Le Mot du Maire

SOMMAIRE

INFORMATION PREVENTIVE SUR LES RISQUES MAJEURS

QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR.....	4
L'INFORMATION PREVENTIVE	4
LA VIGILANCE METEOROLOGIQUE.....	5
L'AFFICHAGE DES RISQUES ET CONSIGNES	6

LES RISQUES NATURELS

LE RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN.....	7
LE RISQUE SISMIQUE	9
LE RISQUE TEMPÊTE.....	11
LE RISQUE INONDATION	14

LES RISQUES MAJEURS PARTICULIERS

LE RISQUE LIE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE	19
LE RISQUE RADON.....	28

INFORMATION PREVENTIVE SUR LES RISQUES MAJEURS

QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou humaine, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

L'existence d'un risque majeur est liée :

- ◆ **d'une part à la présence d'un événement**, manifestation d'un phénomène naturel ou humain,
- ◆ **d'autre part à l'existence d'enjeux**, représentant l'ensemble des personnes, biens, activités, éléments du patrimoine culturel ou environnemental, menacés, susceptibles d'être affectés ou endommagés par un aléa.

Le risque majeur a deux caractéristiques essentielles :

- ◆ **sa gravité, si lourde à supporter par les populations, voire l'État,**
- ◆ **sa fréquence, si faible qu'on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa survenue.**

Classe	Dommages humains	Dommages matériels
0	Incident	Aucun blessé
1	Accident	1 ou plusieurs blessés
2	Accident grave	1 à 9 morts
3	Accident très grave	10 à 99 morts
4	Catastrophe	100 à 999 morts
5	Catastrophe majeure	1 000 morts ou plus

L'INFORMATION PREVENTIVE

L'information préventive consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de se développer sur ses lieux de vie, de travail ou de vacances. Elle a été instaurée par l'article L125-2 du code de l'environnement : « Les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. »

Les articles R125-9 à R125-14 du code de l'environnement précisent le contenu et la forme des informations auxquelles doivent avoir accès les personnes susceptibles d'être exposées à des risques majeurs ainsi que les modalités selon lesquelles ces informations leur seront portées à connaissance, à savoir les communes :

- situées dans les zones à risque sismique, volcanique, cyclonique ou de feux de forêt,
 - dotées d'un plan particulier d'intervention (PPI)
 - dotées d'un plan de prévention des risques (PPR) naturels ou miniers prescrit ou approuvé,
 - ou désignées par arrêté préfectoral.
-
- Le Préfet établit le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) et pour chaque Commune concernée transmet les éléments d'information au Maire.
 - Le Maire réalise le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)
Ces 2 dossiers sont consultables en mairie par le citoyen.
 - Le Maire établit un plan d'affichage pour sa Commune. L'affiche est réalisée par l'exploitant ou le propriétaire de locaux regroupant plus de cinquante personnes, locaux d'habitation de plus de quinze logements ou terrains de camping de capacité supérieure à cinquante campeurs ou quinze tentes et caravanes.

INFORMATION PREVENTIVE SUR LES RISQUES MAJEURS

Les consignes de sécurité figurant dans le DICRIM sont portées à la connaissance du public par voie d'affiches.

LA VIGILANCE METEOROLOGIQUE

Une carte de "vigilance météorologique" est élaborée au minima 2 fois par jour à 6h00 et 16h00 et plus si évènements, et attire l'attention sur la possibilité d'occurrence d'un phénomène météorologique dangereux dans les prochaines 24 heures qui suivent son émission. Le niveau de vigilance vis-à-vis des conditions météorologiques est présenté sous une échelle de 4 couleurs :

Niveau 1 (Vert)		Pas de vigilance particulière
Niveau 2 (Jaune)		ETRE ATTENTIF à la pratique d'activités sensibles au risque météorologique ; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux sont en effet prévus ; se tenir au courant de l'évolution météo
Niveau 3 (Orange)		ETRE TRES VIGILANT : phénomènes météos dangereux prévus. Se tenir informé de l'évolution météo et suivre les consignes
Niveau 4 (Rouge)		VIGILANCE ABSOLUE : phénomènes météos dangereux d'intensité exceptionnelle. Se tenir régulièrement informé de l'évolution météo et se conformer aux consignes

Cette carte est complétée par la vigilance vague-submersion qui anticipe le risque de fortes vagues à la côte et submersion d'une partie ou de l'ensemble du littoral du département, en tenant compte de la vulnérabilité locale, de paramètres météorologiques, océaniques, de la marée et de facteurs conjoncturels.

OU S'INFORMER

Contacts	Pour en savoir plus
Préfecture des Côtes-d'Armor Téléphone : 02.96.62.44.22	DDTM des Côtes-d'Armor http://www.cotes-darmor.pref.gouv.fr/Les-actions-de-l-Etat/Environnement-et-Prevention-des-risques
DDTM des Côtes-d'Armor Téléphone : 02.96.62.47.00	Agence régionale de santé de Bretagne : http://www.ars.bretagne.sante.fr/
En mairie Téléphone : 02.96.45.02.94	Ma commune face au risque : http://www.georisques.gouv.fr
Répondeur Météo-France Téléphone : 3250	Météo France www.meteofrance.com

L’AFFICHAGE DES RISQUES ET CONSIGNES

LA COMMUNE DE PLOURAC'H FACE AUX RISQUES MAJEURS

Mise en page – arrêté du 9 février 2005 sur l’affichage des consignes de sécurité

[articles R125-12 et R125-13 du code de l’environnement]

**Commune de
PLOURAC'H**

Département
des CÔTES-D'ARMOR



sismicité



tempêtes
fréquentes



INONDATION

en cas de **danger** ou d'**alerte**

1. abritez-vous
take shelter resguárdese

2. écoutez la radio
listen to the radio escuche la radio

France Bleu Armorique (Saint-Brieuc)
104.50 MHz

France Bleu Breiz Izel (Guingamp)
101.40 MHz

France Bleu Breizh Izel (Brest)
93.0MHz

3. respectez les consignes
follow the instructions respete las consignas

> n’allez pas chercher vos enfants à l’école
don't seek your children at school
no vaya a buscar a sus niños a la escuela

pour en savoir **plus**, consultez

à la mairie : **le DICRIM** : Dossier d'Information
Communal sur les Risques Majeurs
sur internet : www.georisques.gouv.fr

LES RISQUES NATURELS

LE RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN

Qu'est-ce qu'un mouvement de terrain ?

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou humaine. Les volumes en jeu sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

Quels sont les risques pour la Commune ?

Retrait-gonflement des sols argileux

L'étude relative **au retrait-gonflement des sols argileux** réalisée par le bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) en février 2011 dans les Côtes-d'Armor montre que la Commune de Plourac'h est impactée par ce phénomène : aléa moyen (2,27 % superficie) et/ou aléa faible (29,97 % superficie).

Le degré d'aléa "retrait-gonflement des argiles" correspond aux prédispositions des terrains sous-jacents à la probabilité qu'un sinistre se produise, en un lieu donné, estimée de façon qualitative selon les formations argileuses susceptibles d'exprimer le phénomène en cas d'épisode climatique extrême.

À l'échelle du département, la superficie de l'aléa moyen est de 0,71 % (susceptibilité moyenne) et celle de l'aléa faible de 38,92 % (susceptibilité faible).

Quelles sont les mesures prises à titre de prévention et de protection ?

Une grande partie des dommages liés au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux peut être évitée, moyennant la mise en œuvre de dispositions simples et peu coûteuses, de façon préventive.

Les secteurs à urbaniser constituent les zones à enjeux où il est recommandé de respecter des dispositions constructives à titre de prévention.

LES RISQUES NATURELS

LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SECURITE

AVANT



- prendre connaissance du risque éventuel sur la commune concernée (existence d'un inventaire, d'un plan de repérage ou d'archives en mairie)
- ne jamais s'aventurer dans une carrière souterraine abandonnée
- ne jamais s'approcher d'un puits ou d'un effondrement même ancien
- s'informer des mesures de sauvegarde et respecter les consignes de sécurité

PENDANT



- s'éloigner du bâtiment et/ou du terrain affecté
- ne pas revenir sur ses pas
- ne pas entrer dans un bâtiment endommagé
- interdire l'accès
- prévenir les sapeurs-pompiers (18 ou 112) et la police ou la gendarmerie (17)

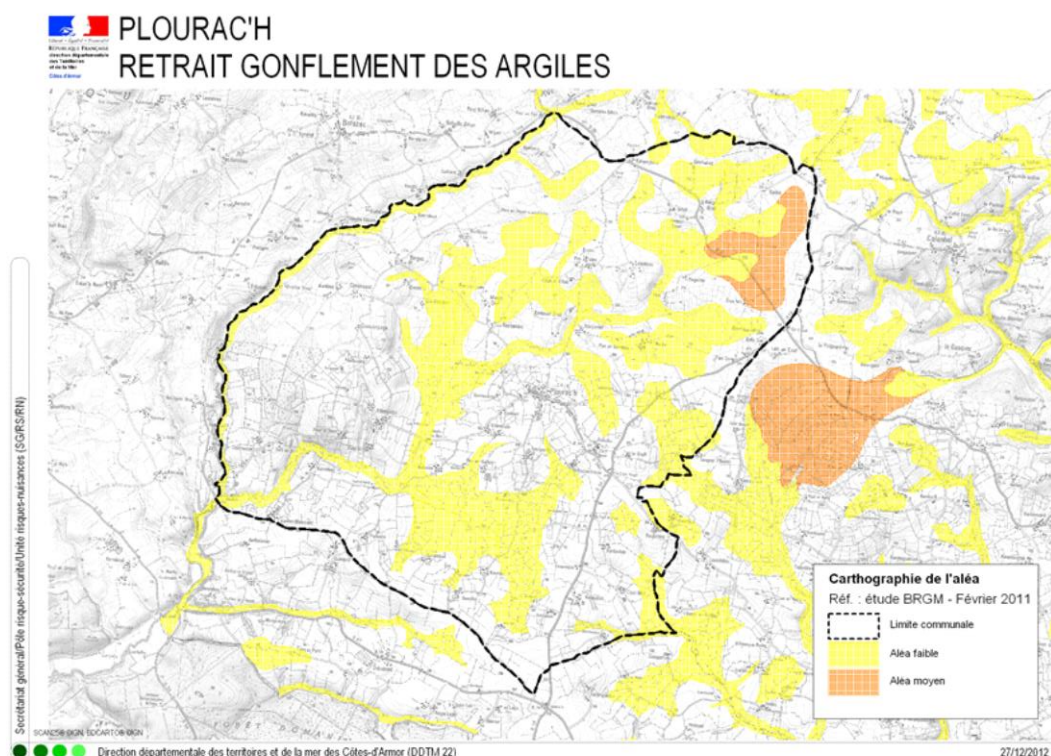
APRES



- couper l'eau et l'électricité (si cela n'est pas dangereux)
- faire évaluer les dégâts et les dangers
- informer les autorités (maire).

Annexe

Cartographie de l'aléa « retrait-gonflement des argiles » (BRGM 2011)



Une version plus lisible format A3 est insérée au présent DICRIM en fin du DICRIM (après la page 30).

LES RISQUES NATURELS

LE RISQUE SISMIQUE

Qu'est-ce qu'un séisme ?

Un séisme est une fracturation brutale des roches en profondeur le long de failles en profondeur dans la croûte terrestre (rarement en surface). Le séisme génère des vibrations importantes du sol qui sont ensuite transmises aux fondations des bâtiments.

Quels sont les risques pour la Commune ?

L'analyse de la sismicité historique (à partir des témoignages et archives depuis 1000 ans), de la sismicité instrumentale (mesurée par des appareils) et l'identification des failles actives, permettent de définir l'aléa sismique d'une Commune, c'est-à-dire l'ampleur des mouvements sismiques attendus sur une période de temps donnée (aléa probabiliste).

Un zonage sismique de la France selon cinq zones a ainsi été élaboré (article D 563-8-1 du code de l'environnement). Ce classement est réalisé à l'échelle de la Commune.

D'après le zonage sismique de la France, la totalité du Département des Côtes-d'Armor est classée en zone 2, correspondant à une sismicité faible imposant des prescriptions parasismiques particulières sur certains bâtiments.

Date	Heure	Choc	Localisation épicentrale	Région ou pays de l'épicentre	Intensité épicentrale	Intensité dans la commune
30 Septembre 2002	6 h 44 min 48 sec		VANNETAIS (HENNEBONT- BRANDERION)	BRETAGNE	5,5	3,5
21 Avril 1986	4 h 23 min 22 sec		MONT S D'ARREE (CORLAY)	BRETAGNE	4	0
2 Janvier 1959	6 h 20 min 50 sec		CORNOUAILLE (MELGVEN)	BRETAGNE	7	

Source : <http://www.sisfrance>

Quelles sont les mesures prises à titre de prévention et de protection ?

Parmi les mesures prises ou à prendre pour réduire la vulnérabilité des enjeux (mitigation), on peut citer :

- La réduction de la vulnérabilité des bâtiments et infrastructures existants : diagnostic puis renforcement parasismique, consolidation des structures, réhabilitation ou démolition et reconstruction.
- La construction parasismique : le zonage sismique impose l'application de règles parasismiques pour les constructions neuves et aux bâtiments existants dans le cas de certains travaux d'extension notamment. Ces règles sont définies dans les normes Eurocode 8, qui ont pour but d'assurer la protection des personnes contre les effets des secousses sismiques. Elles définissent les conditions auxquelles doivent satisfaire les constructions pour atteindre ce but.

LES RISQUES NATURELS

L'application des règles de construction parasismique

Lors de la demande du permis de construire pour les bâtiments où la mission PS est obligatoire, une attestation établie par le contrôleur technique doit être fournie. Elle spécifie que le contrôleur a bien fait connaître au maître d'ouvrage son avis sur la prise en compte des règles parasismiques au niveau de la conception du bâtiment. A l'issue de l'achèvement des travaux, le maître d'ouvrage doit fournir une nouvelle attestation stipulant qu'il a tenu compte des avis formulés par le contrôleur technique sur le respect des règles parasismiques.

LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SECURITE

AVANT	
	Repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité Fixer les appareils et les meubles lourds S'informer des mesures de sauvegarde
PENDANT	
	Au moment de la secousse, prendre garde aux chutes d'objets Rester où l'on est : • à l'intérieur : se mettre près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres • à l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures...) • en voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses
	Se protéger la tête avec les bras Ne pas allumer de flamme
APRES	
après la première secousse se méfier des répliques, il peut y avoir d'autres secousses	
	Écouter la radio pour connaître les consignes à suivre (prévoir un transistor à piles) : France Bleu Armorique (Saint-Brieuc) 104.50 MHz France Bleu Breiz Izel (Guingamp) 101.40 MHz France Bleu Breiz Izel (Brest) 93 MHz
	Couper l'eau, l'électricité et le gaz. Ne pas allumer de flamme et ne pas fumer (risque d'explosion). En cas de fuite ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités
	Ne pas téléphoner. Ne pas encombrer le réseau téléphonique : le laisser libre pour les secours
	Évacuer l'immeuble. Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble Se diriger vers un lieu isolé à l'abri des chutes d'objets. Marcher au milieu de la chaussée en prenant garde à ce qui peut tomber S'éloigner des zones côtières, même longtemps après la fin des secousses, en raison d'éventuels raz-de-marée Ne pas toucher aux câbles tombés à terre Si l'on est bloqué sous des décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation ...) Évaluer les dégâts et les dangers

LES RISQUES NATURELS

LE RISQUE TEMPÊTE

Qu'est-ce qu'une tempête ?

Une tempête est une perturbation atmosphérique ou dépression, le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau).

On parle de tempête lorsque les vents moyens dépassent 89 km/h durant 10 mn (soit 48 nœuds, degré 10 de l'échelle Beaufort).

Comment se manifeste une tempête ?

Les tempêtes peuvent se traduire par :

- des vents tournant dans le sens contraire des aiguilles d'une montre autour du centre dépressionnaire,
- des pluies potentiellement importantes pouvant entraîner des inondations, des glissements de terrain et coulées boueuses,

et pour les communes littorales :

- des vagues dont la hauteur dépend de la vitesse des vents et de la durée de son action. Ces vagues peuvent être modifiées par le profil du fond marin, les courants de marée, la topographie du rivage,
- des modifications du niveau normal de la marée et en conséquence de l'écoulement des eaux dans les estuaires.

Quels sont les risques pour la commune ?

♦ Le risque tempête dans le Département

Toutes les communes du département sont exposées à des vents plus ou moins violents.

De plus les communes littorales et estuariennes peuvent être touchées par l'amplification du mouvement des vagues et du niveau de la marée.

On observe en moyenne 3 à 4 situations par an donnant des rafales de vent de plus 100 km/h.

♦ Historique des principales tempêtes dans le Département

Les tempêtes les plus significatives, où l'ensemble du département a été déclaré sinistré, sont :

- l'événement qui s'est produit du 15 au 16 octobre 1987 où les vents maximum enregistrés en rafales ont été de 172 km/h à Bréhat et 176 km/h à Trémuson,
- des tempêtes de début 1990 les 25 janvier et 11 février 1990 où le vent maximum enregistré en rafales a été de 151 km/h à Bréhat
- l'événement qui s'est produit du 25 au 29 décembre 1999 où le vent maximum enregistré en rafales a été de 172 km/h à Trémuson

♦ Les enjeux exposés

Les risques les plus courants sont des fils électriques et/ou des arbres sur la voie publique, des chutes de cheminées, de grues et d'objets divers, des véhicules retournés...

Quelles sont les mesures prises à titre de prévention et de protection ?

L'arrêté préfectoral du 27 mai 2002, portant approbation du « schéma d'alerte météorologique des Côtes-d'Armor » s'appuie sur le dispositif de vigilance météorologique en vue de fournir les moyens d'anticiper une

LES RISQUES NATURELS

crise majeure et informer largement la population.

LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SECURITE

• En cas de vents violents

Couleur (Intensité)	Conséquences possibles	Conseils de comportement
ORANGE (niveau 3)	- Des coupures d'électricité et de téléphone peuvent affecter les réseaux de distribution pendant des durées relativement importantes - les toitures et les cheminées peuvent être endommagées - des branches d'arbre risquent de se rompre - les véhicules peuvent être déportés - la circulation routière peut être perturbée, en particulier sur le réseau secondaire en zone forestière - quelques perturbations peuvent affecter les transports aériens et ferroviaires	limitez vos déplacements et renseignez-vous avant de les entreprendre limitez votre vitesse sur route et autoroute, en particulier si vous conduisez un véhicule ou attelage sensible aux effets du vent ne vous promenez pas en forêt et sur le littoral en ville, soyez vigilants face aux chutes possibles d'objets divers. Prenez garde aux chutes d'arbres n'intervenez pas sur les toitures et ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés
ROUGE (niveau 4)	Avis de tempête très violente • des coupures d'électricité et de téléphone peuvent affecter les réseaux de distribution pendant des durées relativement importantes • des dégâts nombreux et importants sont à attendre sur les habitations, les parcs et plantations. Les massifs forestiers peuvent être fortement touchés • la circulation routière peut être rendue très difficile sur l'ensemble du réseau • les transports aériens et ferroviaires peuvent être sérieusement affectés	<u>Dans la mesure du possible :</u> - restez chez vous - à l'écoute de vos stations de radio locales - prenez contact avec vos voisins et organisez-vous <u>En cas d'obligation de déplacement :</u> - limitez-vous au strict indispensable en évitant, de préférence, les secteurs forestiers - signalez votre départ et votre destination à vos proches <u>Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche :</u> • rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés • n'intervenez pas sur les toitures et ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol • prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable • si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (respiration ou autre) alimenté par électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion • veillez à un habillement adéquat • vérifier par avance la qualité de l'air dans les espaces habités afin d'éviter les intoxications possibles au monoxyde de carbone • demeurez actif et restez attentif aux autres

LES RISQUES NATURELS

• En cas de fortes précipitations :

Couleur (Intensité)	Conséquences possibles	Conseils de comportement
ORANGE (niveau 3)	◆ De fortes précipitations susceptibles d'affecter les activités humaines sont attendues ◆ Des inondations importantes sont possibles dans les zones habituellement inondables, sur l'ensemble des bassins hydrologiques des départements concernés. ◆ Des cumuls importants de précipitation sur de courtes durées peuvent, localement, provoquer des crues inhabituelles de ruisseaux et fossés. ◆ Risque de débordement des réseaux d'assainissement. ◆ Les conditions de circulation routière peuvent être rendues difficiles sur l'ensemble du réseau secondaire et quelques perturbations peuvent affecter les transports ferroviaires en dehors du réseau « grandes lignes ». ◆ Des coupures d'électricité peuvent se produire.	◆ Renseignez-vous avant d'entreprendre vos déplacements et soyez très prudents. ◆ Respectez, en particulier, les déviations mises en place. ◆ Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée. ◆ Dans les zones habituellement inondables, mettez en sécurité vos biens susceptibles d'être endommagés et surveillez la montée des eaux.
ROUGE (niveau 4)	◆ De très fortes précipitations sont attendues, susceptibles d'affecter les activités humaines et la vie économique pendant plusieurs jours. ◆ Des inondations très importantes sont possibles, y compris dans les zones rarement inondables, sur l'ensemble des bassins hydrologiques des départements concernés. ◆ Des cumuls très importants de précipitation sur de courtes durées peuvent, localement, provoquer des crues torrentielles de ruisseaux et fossés. ◆ Les conditions de circulation routière peuvent être rendues extrêmement difficiles sur l'ensemble du réseau. ◆ Risque de débordement des réseaux d'assainissement. ◆ Des coupures d'électricité plus ou moins longues peuvent se produire.	◆ <u>Dans la mesure du possible</u> ◆ <i>Restez chez vous</i> ou évitez tout déplacement dans les départements concernés. ◆ <u>En cas de déplacement absolument indispensable</u> ◆ <i>Soyez très prudents.</i> Respectez, en particulier, les déviations mises en place. ◆ <i>Ne vous engagez en aucun cas,</i> à pied ou en voiture, sur une voie immergée. ◆ <i>Signalez votre départ</i> et votre destination à vos proches. ◆ <u>Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche</u> ◆ Dans les zones inondables, prenez d'ores et déjà, toutes les précautions nécessaires à la sauvegarde de vos biens face à la montée des eaux, même dans les zones rarement touchées par les inondations. ◆ Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable. ◆ Facilitez le travail des sauveteurs qui vous proposent une évacuation et soyez attentifs à leurs conseils. ◆ N'entreprenez aucun déplacement avec une embarcation sans avoir pris toutes les mesures de sécurité.

LES RISQUES NATURELS

LE RISQUE INONDATION

Qu'est-ce qu'une inondation ?

Une inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement ou apparaître (remontées de nappes phréatiques, submersion marine...), et l'homme qui s'installe dans la zone inondable pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités.

La crue, quant à elle, correspond à une augmentation de la hauteur d'eau, sans conduire forcément à une inondation.

3 types d'inondations existent :

On distingue trois types d'inondations :

- la montée lente des eaux en région de plaine par débordement d'un cours d'eau ou remontée de la nappe phréatique ;
- la formation rapide de crues torrentielles consécutives à des averses violentes ;
- le ruissellement pluvial renforcé par l'imperméabilisation des sols et les pratiques culturales limitant l'infiltration des précipitations.

Quels sont les risques dans la Commune?

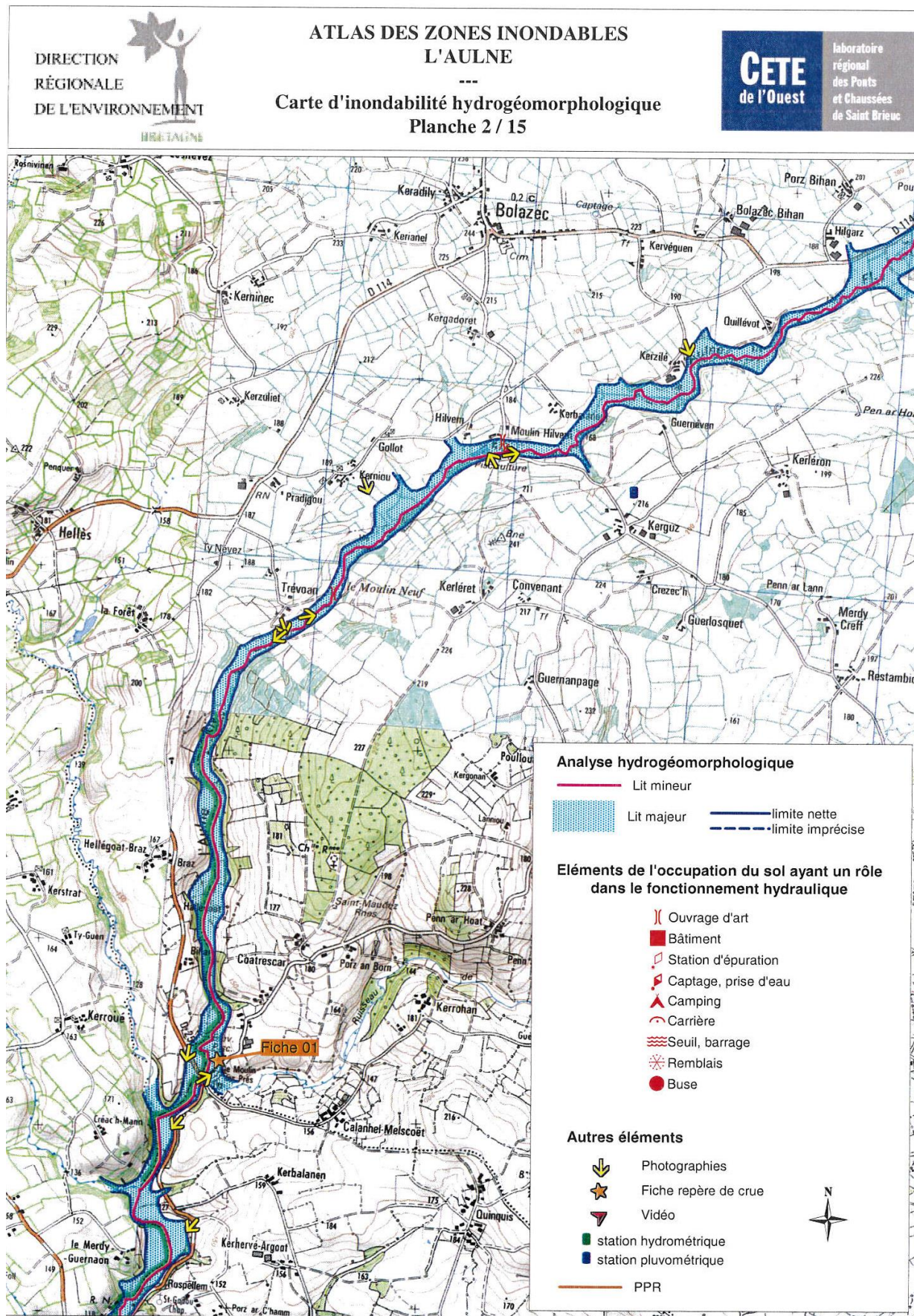
Liste des arrêtés de catastrophes naturelles :

Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
Tempête	15/10/1987	16/10/1987	22/10/1987	24/10/1987
Inondation, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondation, coulées de boue	06/01/2010	12/01/2010	09/04/2010	11/04/2010

La Commune est concernée par l'inondation lente de plaine. Les « rivières » ou ruisseaux traversant la Commune à proximité des habitations peuvent engendrer des débordements qui peuvent durer plusieurs jours. La montée des eaux est lente, ce qui laisse normalement le temps de s'organiser.

Le périmètre entre le lit mineur et le lit majeur de l'Aulne, rivière la plus importante de la Commune et qui constitue la frontière entre les Côtes-d'Armor et le Finistère, entre Plourac'h et Bolazec a quant à lui été cartographié (Cf carte page ci-après p 15).

LES RISQUES NATURELS



LES RISQUES NATURELS

Une surveillance permanente des cours d'eau est assurée au niveau national. Le bilan de ces observations est consultable 24H/24 sur le site <http://www.vigicrues.gouv.fr> (site de prévision des crues).

Toute personne témoin d'un éventuel problème doit prévenir les autorités (Mairie, pompiers ou gendarmerie).

Dans tous les cas, ne vous engagez pas à pied ou en voiture dans une zone inondée. N'évacuez qu'après en avoir reçu l'ordre.

Si votre habitation est située dans une zone de risque «inondation», pensez à mettre hors d'atteinte des inondations vos papiers importants, vos objets de valeurs, les matières polluantes, toxiques et les produits flottants.

LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SECURITE

AVANT



- **S'informer** sur l'existence éventuelle du risque et les consignes à observer
- **Demander à la mairie** la carte des zones inondables ou fréquemment inondées

PENDANT



- **S'informer de la montée des eaux** (radio, mairie...)
- **N'évacuez qu'après en avoir reçu l'ordre**
- **Fermez portes, fenêtres et aérations**
- **Bouchez toutes les ouvertures basses de votre domicile.**



- **Coupez le gaz et l'électricité**



- **Prévoir l'évacuation**, monter à pied dans les étages



- **Écouter la radio** pour connaître les consignes à suivre :
France Bleu Armorique (Saint-Brieuc) 104.50 MHz
France Bleu Breiz Izel (Guingamp) 101.40 MHz / France Bleu Breizh Izel (Brest) 93.0MHz



- **Ne pas tenter de rejoindre vos proches** ou d'aller chercher vos enfants à l'école. Ils sont protégés et les enseignants s'occupent d'eux



- **Ne pas téléphoner** : libérer les lignes pour les secours

LES RISQUES NATURELS

APRES

- Ne revenez à votre domicile qu'après en avoir eu l'autorisation.
- Aérez, désinfectez et dans la mesure du possible, chauffez votre habitation.
- Ne rétablissez l'électricité que sur une installation sèche et vérifiée.
- Assurez-vous en mairie que l'eau est potable.
- Faites l'inventaire de vos dommages et contactez votre compagnie d'assurance pour élaborer votre dossier de déclaration de sinistre.

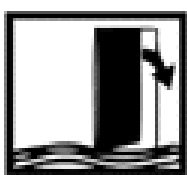
Rappel des bons réflexes :

Inondations

Rappel des bons réflexes : Inondations



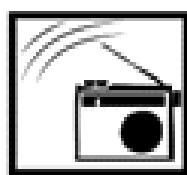
Coupez
électricité
et gaz



Fermez la porte
et les aérations



Montez dans les
étages



Ecoutez la radio



Ne prenez pas
votre véhicule

Il faut savoir que suite à la mise à jour de l'arrêté de catastrophes naturelles dans le Département du 24 juillet 2018, tout vendeur ou bailleur d'un bien immobilier doit respecter deux obligations d'information auprès du futur acheteur ou locataire :

1. Une obligation d'informer sur les risques technologiques et naturels affectant les biens immobiliers

L'article L. 125-5 (I et II) du code de l'environnement prévoit que toute transaction immobilière intéressant des biens situés dans des zones couvertes par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ou par un plan de prévention des risques naturels (PPRN) prévisibles prescrit ou approuvé, ou dans une zone de sismicité ou dans des zones à potentiel radon définies par voie réglementaire, devra s'accompagner d'une information sur l'existence de ces risques à l'attention de l'acquéreur ou du locataire.

2. L'obligation d'informer sur les sinistres ayant entraîné une indemnisation suite à la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Lorsqu'un immeuble bâti a subi un sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe technologique ou naturelle, reconnue par un arrêté interministériel, le vendeur ou le bailleur est tenu d'informer par écrit l'acquéreur ou le locataire des sinistres ayant affecté le bien pendant la période où il a été propriétaire et des sinistres dont il a été lui-même informé. Sont concernées toutes les Communes du

LES RISQUES NATURELS

Département puisque l'état de catastrophe naturelle a été reconnu, à une ou plusieurs reprises depuis 1982, à toutes les Communes.

► Seuls les propriétaires d'un bien immobilier endommagé qui ont perçu une indemnisation suite à un arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sont concernés par cette obligation.

Le non-respect de ces obligations peut permettre à l'acquéreur ou au locataire de poursuivre la résiliation du contrat de vente ou de location ou d'exiger une diminution du prix.

LE RISQUE LIE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

1 - LE RISQUE GRAND FROID

Qu'est-ce qu'un risque grand froid ?

On entend par risque grand froid, le risque de gelures et/ou de décès par hypothermie des personnes durablement exposées à de basses ou très basses températures.

Le grand froid, comme la canicule, constitue un danger pour la santé de tous.

Comment se manifeste-t-il ?

Phénomène de neige-verglas

La neige est une précipitation solide qui tombe d'un nuage et atteint le sol lorsque la température de l'air est négative ou voisine de 0°C.

La température est bien le paramètre clé de la prévision des chutes de neige. Non seulement la température de l'air près du sol, mais aussi celle du sol et de la masse d'air sur plusieurs kilomètres d'altitude. D'autres paramètres entrent également en jeu et déterminent la nature de la neige : l'humidité de l'air, à savoir sa teneur en eau, le vent et son effet de refroidissement, plus ou moins rapide et intense.

Le verglas est un dépôt de glace compacte provenant d'une pluie ou bruine qui se congèle en entrant en contact avec le sol.

Phénomène grand froid

C'est un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. L'épisode dure au moins deux jours. Les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières. Les températures les plus basses de l'hiver surviennent habituellement en janvier mais des épisodes précoces (en décembre) ou tardifs (en mars ou en avril) sont également possibles.

Quelles sont les mesures prises à titre de prévention et de protection ?

Les prévisions météorologiques constituent la meilleure des sources de prévention du risque.

Par ailleurs, le plan hivernal, constitué de 4 niveaux d'alerte, est destiné à organiser l'aide aux plus fragiles dont les sans-abri (pour signaler une personne en difficulté, composer le 115).

Les vagues de froid intenses sont signalées par Météo-France et les médias. Les niveaux d'intervention du plan grand froid sont déterminés par le Préfet de chaque Département, au regard notamment de la situation locale et des conditions climatiques. Celui-ci prend alors les mesures adéquates en fonction des besoins.

Pour plus de lisibilité, le plan hiver départemental comporte 4 niveaux de vigilance :

. **Niveau 0** : (période hivernale : du 1^{er} novembre au 31 mars) : degré de vigilance vert ou jaune, température ressentie supérieure à – 5 degrés, pas de saturation du dispositif d'hébergement d'urgence,

- . **Niveau 1** : degré de vigilance jaune ou orange, température ressentie comprise entre – 5 et – 10 degrés et/ou saturation du dispositif d'hébergement d'urgence,
- . **Niveau 2** : degré de vigilance jaune, orange ou rouge, température ressentie comprise entre – 10 et – 18 degrés et/ou saturation du dispositif d'hébergement d'urgence,
- . **Niveau 3** : degré de vigilance rouge, température ressentie inférieure à – 18 degrés et/ou saturation du dispositif d'hébergement d'urgence.

A noter que la Commune possède une lame-tracteur pour dégager les routes encombrées par la neige et qu'en cas de verglas, du maërl est répandu pour limiter le danger.

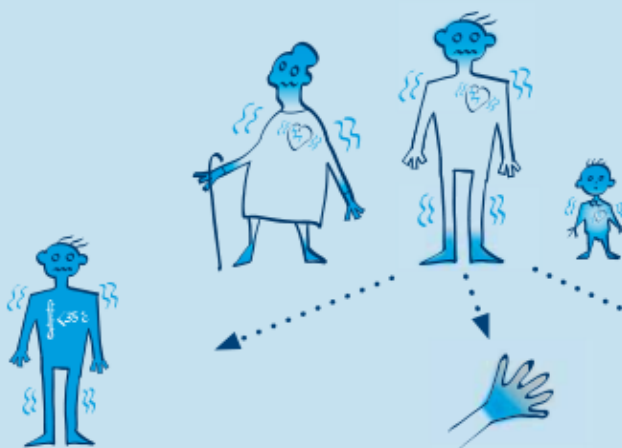
Page suivante l'affiche INPES « Attention vague de grand froid »

LES RISQUES MAJEURS PARTICULIERS

VAGUE DE FROID EXTRÊME • COMPRENDRE & AGIR



Attention vague de froid extrême



Le froid extrême demande à mon corps de faire des efforts supplémentaires sans que je m'en rende compte. Mon cœur bat plus vite pour éviter que mon corps se refroidisse. Cela peut être particulièrement dangereux pour les personnes âgées et les malades chroniques.

Si je reste dans le froid trop longtemps, ma température corporelle peut descendre en dessous de 35 °C, je suis alors en hypothermie. Mon corps ne fonctionne plus normalement et cela peut entraîner des risques graves pour ma santé.

Si je reste dans le froid trop longtemps, les extrémités de mon corps peuvent devenir d'abord rouges et douloureuses, puis grises et indolores (gelures). Je risque l'amputation.

Si je fais des efforts physiques en plein air, je risque d'aggraver d'éventuels problèmes cardio-vasculaires.

Je reste chez moi autant que possible en m'étant organisé à l'avance



- J'ai prévu de l'eau et des produits alimentaires ne nécessitant pas de cuisson (risque de gel des canalisations ou de coupure d'électricité).
- Je chauffe sans surchauffer, j'ai vérifié le bon état de marche de mon installation de chauffage, je ne bouche pas les aérations, et j'aère mon logement une fois par jour.
- J'ai tous les médicaments nécessaires en cas de besoin, et particulièrement si je suis un traitement régulier.
- Je donne de mes nouvelles à mes proches, et je contacte ceux qui sont seuls. Et si je suis isolé ou malade, je me fais connaître auprès de ma mairie.
- J'écoute à la radio les conseils des pouvoirs publics.

Si je dois absolument sortir, je suis prudent et je pense aux autres



- Je couvre particulièrement les parties de mon corps qui perdent de la chaleur : tête, cou, mains et pieds.
- Je me couvre le nez et la bouche pour respirer de l'air moins froid.
- Je mets plusieurs couches de vêtements, plus un coupe-vent imperméable.
- J'évite de sortir les bébés, même bien protégés.
- J'évite de sortir le soir car il fait encore plus froid.
- Je me nourris convenablement, et je ne bois pas d'alcool car cela ne réchauffe pas.
- Je ne fais pas d'efforts physiques, comme porter des objets lourds...
- Je mets de bonnes chaussures pour éviter les chutes sur un sol glissant.

Si je dois absolument utiliser ma voiture



- Je vérifie le bon état de fonctionnement général : huile, batterie, éclairage, plein d'essence.
- Je prépare des couvertures, une trousse de secours, un téléphone portable chargé et une boisson chaude.
- Avant chaque déplacement, je me renseigne sur la météo et sur l'état des routes.

Si je remarque une personne sans abri ou en difficulté dans la rue, j'appelle le « 115 »

Pour plus d'informations :

www.meteo.fr • www.bison-fute.equipement.gouv.fr • www.sante.gouv.fr • www.invs.sante.fr



LES RISQUES MAJEURS PARTICULIERS

Que doit faire la population ?

◆ Phénomène : neige-verglas

Couleur (intensité)	Conséquences possibles	Conseils de comportement
ORANGE	◆ des chutes de neige ou de verglas dans des proportions importantes pour la région sont attendues ◆ les conditions de circulation peuvent devenir rapidement très difficiles sur l'ensemble des réseaux, tout particulièrement en secteur forestier où des chutes d'arbres peuvent accentuer les difficultés ◆ les risques d'accident sont accrus ◆ quelques dégâts peuvent affecter les réseaux de distribution d'électricité et de téléphone	◆ soyez prudents et vigilants si vous devez absolument vous déplacer ◆ privilégiez les transports en commun ◆ renseignez-vous sur les conditions de circulation auprès du centre régional d'information et de circulation routière (CRICR) ◆ préparez votre déplacement et votre itinéraire ◆ prévoyez un équipement minimum au cas où vous seriez obligés d'attendre plusieurs heures sur la route à bord de votre véhicule ◆ respectez les restrictions de circulation et déviation mises en place ◆ facilitez le passage des engins de dégagement des voies de circulation, en particulier en stationnant votre véhicule en dehors des couloirs de circulation. Il est rappelé que le dépassement des engins de déneigement est interdit par le code de la route ◆ protégez-vous des chutes et protégez les autres en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile, tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux ◆ ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol
ROUGE	◆ de très importantes chutes de neige ou de verglas sont attendues, susceptibles d'affecter gravement les activités humaines et la vie économique ◆ les conditions de circulation risquent de devenir rapidement impraticables sur l'ensemble du réseau ◆ de très importants dégâts peuvent affecter les réseaux de distribution d'électricité et de téléphone pendant plusieurs jours ◆ de très importantes perturbations sont à craindre concernant les transports aériens et ferroviaires	◆ Dans la mesure du possible : ◆ restez chez vous ◆ n'entreprenez aucun déplacement autres que ceux absolument indispensables ◆ mettez-vous à l'écoute de vos stations de radio locales ◆ En cas d'obligation de déplacement : ◆ renseignez-vous auprès du CRICR ◆ signalez votre départ et votre lieu de destination à vos proches ◆ munissez-vous d'équipements spéciaux ◆ respectez scrupuleusement les déviations et les consignes de circulation ◆ facilitez le passage des engins de dégagement des voies de circulation, en particulier en stationnant votre véhicule en dehors des couloirs de circulation. Il est rappelé que le dépassement des engins de déneigement est interdit par le code de la route ◆ prévoyez un équipement minimum au cas où vous seriez obligés d'attendre plusieurs heures sur la route à bord de votre véhicule ◆ ne quittez celui-ci sous aucun prétexte autre que sur sollicitation des sauveteurs ◆ Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche : ◆ protégez-vous des chutes et protégez les autres en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile, tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux ◆ ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol ◆ protégez vos canalisations d'eau contre le gel ◆ prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable ◆ si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (respiration ou autre) alimenté par électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion

LES RISQUES MAJEURS PARTICULIERS

◆ Phénomène : grand froid

Couleur (intensité)	Conséquences possibles	Conseils de comportement
ORANGE	Les températures négatives peuvent mettre en danger les personnes à risque notamment les sans-domicile fixe et les personnes à la santé fragilisée	◆ évitez les expositions prolongées au froid, au vent, et aux courants d'air ◆ veillez à un habillement adéquat ◆ vérifiez par avance la qualité de l'air dans les espaces habités afin d'éviter les intoxications possibles au monoxyde de carbone ◆ demeurez actif et restez attentif aux autres
ROUGE	Les températures négatives peuvent mettre en danger les personnes à risque notamment les sans-domicile fixe et les personnes à la santé fragilisée	◆ évitez les expositions prolongées au froid, au vent, et aux courants d'air ◆ veillez à un habillement adéquat ◆ vérifiez par avance la qualité de l'air dans les espaces habités afin d'éviter les intoxications possibles au monoxyde de carbone ◆ demeurez actif et restez attentif aux autres

2 - LE RISQUE CANICULE

Qu'est-ce qu'un risque canicule ?

Le mot « canicule » désigne un épisode de températures élevées, de jour comme de nuit, sur une période prolongée.

On entend par risque canicule, le risque de dégradation de santé que peuvent subir des personnes déjà fragiles face à une période de trop fortes températures moyennes.

La canicule comme le grand froid constitue un danger pour la santé de tous.

Comment se manifeste-t-il ?

En France, la période des fortes chaleurs pouvant donner lieu à des canicules s'étend généralement du 15 juillet au 15 août, parfois depuis la fin juin. Des jours de fortes chaleurs peuvent survenir en dehors de cette période.

Cela correspond globalement à une température qui ne descend pas, la nuit, en dessous de 18°C pour le Nord de la France et 20°C pour le Sud, et atteint ou dépasse, le jour, 30°C pour le Nord et 35°C pour le Sud.

Le réchauffement climatique lié aux émissions de gaz à effet de serre va engendrer, selon les scénarios climatiques envisagés :

- une augmentation du nombre annuel de jours où la température est anormalement élevée,
- un allongement de la durée des sécheresses estivales,
- une diminution généralisée des débits moyens des cours d'eau en été et en automne.

Quelles sont les mesures prises à titre de prévention et de protection ?

Le plan de gestion départemental d'une canicule comporte 4 niveaux. Il définit en particulier les mesures de protection des personnes âgées (isolées à domicile ou hébergées en maison de retraite).

Le niveau 1 est activé chaque année du 1^{er} juin au 31 août. Ce niveau correspond à l'activation d'une veille saisonnière et une veille climatique et sanitaire est assurée par les pouvoirs publics.

Les 3 niveaux suivants sont déclenchés en fonction de données communiquées par Météo-France et de critères qualitatifs tels que le niveau de pollution de l'air.

Le niveau 2 (avertissement chaleur) correspond au passage en jaune de la carte de vigilance météorologique. Si la situation le justifie, il permet la mise en œuvre de mesures graduées et la préparation à une montée en charge des mesures de gestion par les Agences Régionales de Santé (ARS).

Le niveau 3 (alerte canicule) correspond au passage en orange sur la carte de vigilance météorologique. Il est déclenché par les préfets de département.

Le niveau 4 (mobilisation maximale) correspond au passage en rouge sur la carte de vigilance météorologique.

LES RISQUES MAJEURS PARTICULIERS

En outre, le Comité d'entraide de Callac enregistre toutes les personnes qui se signalent ou signalées par leur entourage et une personne prend alors régulièrement des nouvelles. A noter que depuis avril 2017, le comité cantonal d'entraide, structure associative, a été fusionné avec le comité de Maël-Carhaix pour devenir le Service d'aide à domicile du Corong (SAD du Corong).

Contact : Parc d'activités de Kerguiniou 22160 CALLAC

Téléphone : 02 96 56 27 Télécopie: 02 96 45 58 03 Courriel : cce.callac@wanadoo.fr

Ou alors vous pouvez tout simplement contacter la mairie qui transmettra. Ces données sont rappelées dans les bulletins municipaux du mois de juin.



En période de fortes chaleurs ou de canicule

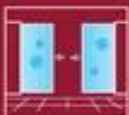
Personne âgée

Je mouille ma peau plusieurs fois par jour tout en assurant une légère ventilation et ...

Je ne sors pas aux heures les plus chaudes.



Je passe plusieurs heures dans un endroit frais ou climatisé.



Je maintiens ma maison à l'abri de la chaleur.



Je mange normalement (fruits, légumes, pain, soupe...).



Je bois environ 1,5 L d'eau par jour. Je ne consomme pas d'alcool.



Je donne de mes nouvelles à mon entourage.



Enfant et adulte

Je bois beaucoup d'eau et ...

Je ne fais pas d'efforts physiques intenses.



Je ne reste pas en plein soleil.



Je maintiens ma maison à l'abri de la chaleur.



Je ne consomme pas d'alcool.



Au travail, je suis vigilant pour mes collègues et moi-même.



Je prends des nouvelles de mon entourage.



Tous droits réservés © Inpes / C. Meunier

En cas de malaise ou de coup de chaleur, j'appelle le 15



Pour plus d'informations : 0 800 06 66 66 (appel gratuit depuis un poste fixe)
<http://www.sante-sports.gouv.fr/canicule/>
www.meteo.fr ou 32 50 (0,34€/minute)



LES RISQUES MAJEURS PARTICULIERS

LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SECURITE

Couleur (intensité)	Conséquences possibles	Conseils de comportement
ORANGE	♦ l'augmentation de la température peut mettre en danger les personnes à risque (personnes âgées, handicapées, atteintes de maladies chroniques ou de troubles mentaux, personnes isolées...) ♦ les personnes ayant des activités extérieures doivent prendre garde aux coups de chaleur ♦ les enfants doivent faire l'objet d'une surveillance particulière	♦ pendant la journée : fermez volets, rideaux et fenêtres ♦ aérez la nuit ♦ utilisez ventilateur et/ou climatisation si vous en disposez ♦ sinon essayez de vous rendre dans un endroit frais ou climatisé (grandes surfaces, cinémas ...) trois heures par jour ♦ mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour à l'aide d'un brumisateurs, d'un gant de toilette ou en prenant des douches ou des bains ♦ buvez au moins 1,5 litre d'eau par jour, même sans soif ♦ continuez à manger normalement ♦ ne sortez pas aux heures les plus chaudes ♦ si vous devez sortir, portez un chapeau et des vêtements légers ♦ limitez vos activités physiques ♦ en cas de malaise ou de troubles du comportement, appelez un médecin ♦ si vous avez besoin d'aide appelez la mairie ♦ si vous avez des personnes âgées souffrant de maladies chroniques ou isolées dans votre entourage, prenez de leurs nouvelles ou rendez leur visite deux fois par jour ♦ accompagnez-les dans un endroit frais ♦ pour en savoir plus, consultez le site http://www.sante.gouv.fr
ROUGE	♦ chacun d'entre nous est menacé, même les sujets en bonne santé ♦ le danger est plus grand pour les personnes à risque, c'est-à-dire les personnes âgées atteintes de maladies chroniques ou de troubles de la santé mentale, les personnes qui prennent régulièrement des médicaments, les personnes isolées et les enfants	♦ (voir ci-dessus)

LE RISQUE RADON

Qu'est-ce qu'un risque radon ?

On entend par risque radon, le risque de contamination au radon. Ce gaz radioactif d'origine naturelle représente le tiers de l'exposition moyenne de la population française aux rayonnements ionisants. Il est présent partout à la surface de la planète à des concentrations variables selon les régions.

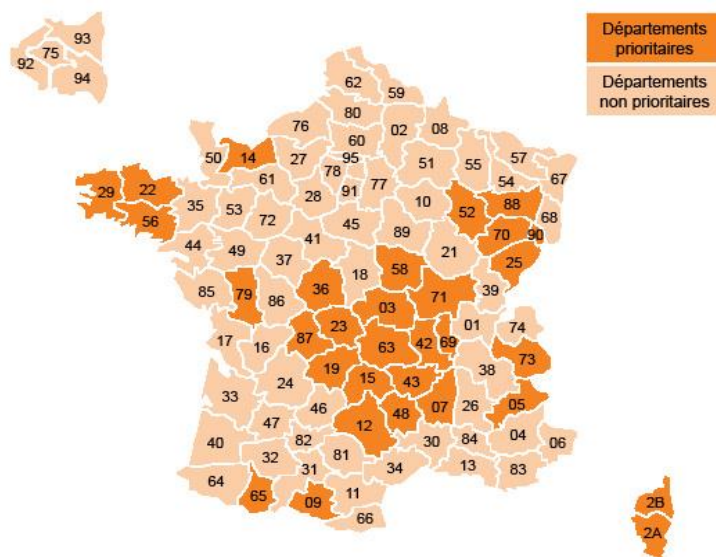
Comment se manifeste-t-il ?

Le radon est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans la croûte terrestre, depuis la création de notre planète. Il est présent partout à la surface de la planète et provient surtout des sous-sols granitiques et volcaniques. Le radon peut s'accumuler dans les espaces clos, notamment dans les bâtiments mal ventilés. Les moyens pour diminuer les concentrations en radon dans les maisons sont simples :

- ◆ aérer et ventiler les bâtiments, les sous-sols et les vides sanitaires,
- ◆ améliorer l'étanchéité des interfaces entre le sol et le bâtiment (murs enterrés, dalle sur terre-plein, etc.).

Quels sont les risques dans la commune ?

Des mesures effectuées sur tout le territoire avec en moyenne 101 à 150 Bq/m³ (becquerel par mètre cube) a classé le département des Côtes d'Armor en zone prioritaire. Toutes les communes sont donc concernées par le risque radon.



Ce classement en risque prioritaire impose d'effectuer des mesures de l'activité volumique en radon (mesures de dépistage) et des actions correctives (arrêté du 22 juillet 2004 du code de la santé).

L'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français délimite des zones à potentiel radon à l'échelle communale.

La Commune de Plourac'h est répertoriée à potentiel radon de catégorie 3 qui, sur au moins une partie de sa superficie, présente des formations géologiques dont les teneurs en uranium sont estimées plus élevées

LES RISQUES MAJEURS PARTICULIERS

comparativement aux autres formations

Pour information, la cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'IRSN conduit à classer les communes en 3 catégories :

Catégorie 1

Les communes à potentiel radon de catégorie 1 sont celles localisées sur les formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles. Ces formations correspondent notamment aux formations calcaires, sableuses et argileuses constitutives des grands bassins sédimentaires (bassin parisien, bassin aquitain) et à des formations volcaniques basaltiques (massif central, Polynésie française, Antilles...).

Sur ces formations, une grande majorité de bâtiments présente des concentrations en radon faibles. Les résultats de la [campagne nationale de mesure](#) en France métropolitaine montrent ainsi que seulement 20% des bâtiments dépassent 100 Bq.m⁻³ et moins de 2% dépassent 400 Bq.m⁻³.

Catégorie 2

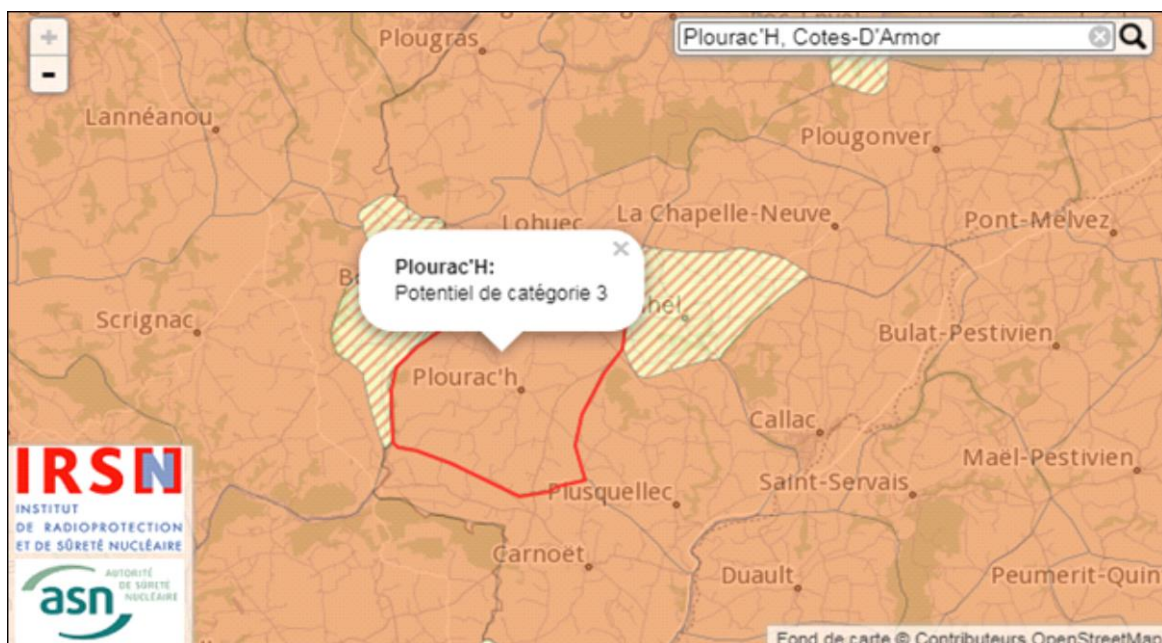
Les communes à potentiel radon de catégorie 2 sont celles localisées sur des formations géologiques présentant des teneurs en uranium faibles mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments.

Les communes concernées sont notamment celles recoupées par des failles importantes ou dont le sous-sol abrite des ouvrages miniers souterrains... Ces conditions géologiques particulières peuvent localement faciliter le transport du radon depuis la roche jusqu'à la surface du sol et ainsi augmenter la probabilité de concentrations élevées dans les bâtiments.

Catégorie 3

Les communes à potentiel radon de catégorie 3 sont celles qui, sur au moins une partie de leur superficie, présentent des formations géologiques dont les teneurs en uranium sont estimées plus élevées comparativement aux autres formations. Les formations concernées sont notamment celles constitutives de massifs granitiques (massif armoricain, massif central, Guyane française...), certaines formations volcaniques (massif central, Polynésie française, Mayotte...) mais également certains grès et schistes noirs.

Sur ces formations plus riches en uranium, la proportion des bâtiments présentant des concentrations en radon élevées est plus importante que dans le reste du territoire. Les résultats de la [campagne nationale de mesure](#) en France métropolitaine montrent ainsi que plus de 40% des bâtiments situés sur ces terrains dépassent 100 Bq.m⁻³ et plus de 6% dépassent 400 Bq.m⁻³.



LES RISQUES MAJEURS PARTICULIERS

Quelles sont les mesures prises à titre de prévention et de protection ?

Le Département des Côtes-d'Armor étant prioritaire, une campagne de mesures a eu lieu dans les établissements recevant du public (arrêté interministériel du 22 juillet 2004).

Les bâtiments concernés sont :

- les établissements d'enseignement, y compris les bâtiments d'internat,
- les établissements sanitaires et sociaux disposant d'une capacité d'hébergement,
- les établissements thermaux,
- les établissements pénitentiaires.

Si les mesures sont supérieures à 400 Bq/m³, le diagnostic et les travaux doivent être effectués sous deux ans maximum. Si elles sont supérieures à 1000 Bq/m³, ils doivent être immédiats.

C'est ainsi que :

- entre 400 Bq/m³ et 1000 Bq/m³, il est obligatoire d'entreprendre des actions correctrices simples afin d'abaisser la concentration en radon en dessous de 400 Bq/m³ et à un seuil aussi bas que possible. Si après contrôle, ces actions simples ne suffisent pas, le propriétaire doit faire réaliser un diagnostic du bâtiment et engager des travaux importants,
- au-delà de 1000 Bq/m³, le propriétaire doit réaliser sans délai des actions simples pour réduire l'exposition. Il doit également immédiatement faire réaliser un diagnostic du bâtiment et si nécessaire, des mesures correctrices supplémentaires (travaux).

Par ailleurs, si l'un des résultats de mesures du radon se situe au-dessus du niveau d'action de 400 Bq/m³, le propriétaire transmet dans un délai d'un mois le rapport d'intervention au Préfet qui assurera un contrôle de la mise en œuvre des mesures correctrices.

A noter que bien que la Commune soit classée en catégorie 3, lorsque les contrôles ont été effectués dans la cantine et dans la classe d'enseignement, les taux étaient respectivement de 113 et 86 Bq/m³, le rapport mentionnant « pièce réputée sans problème radon ».